

**Délibération n° 2021-35 en date du 17 juin 2021  
du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage relative  
au comité consultatif paritaire**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-10 (4°) ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1-2 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 34 ;

Vu la délibération n° 2015-107 ORG en date du 22 octobre 2015 du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage relative au comité consultatif paritaire de l'Agence ;

Vu la délibération n° 2020-16 en date du 27 février 2020 du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage relative au comité consultatif paritaire de l'Agence ;

Vu le règlement intérieur de l'Agence, notamment son article 7 ;

Vu l'avis du comité consultatif paritaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Considérant que l'article 62 de l'ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021 a désormais fixé le principe selon lequel, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2022, « *le service de l'Agence française de lutte contre le dopage exerçant l'activité de laboratoire antidopage accrédité par l'Agence mondiale antidopage est transféré à l'Université Paris-Saclay* » et qu'en conséquence, les modalités de composition du comité consultatif paritaire de l'Agence en seront modifiées d'ici à cette date ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mandat en cours des représentants du personnel du comité consultatif paritaire est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 17 juin 2021.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

*signé*